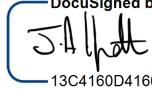




RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nom / Fonction	Signature	Date
James Kyndt- Président Délégué HC Charcot	DocuSigned by:  13C4160D41664DA...	02-07-2024
Paul Béchet - Président Club Charcot	DocuSigned by:  177F9A793BE9481...	03-07-2024
Xavier Arnault - Trésorier HC Charcot	DocuSigned by:  262180E693C343F...	02-07-2024
Jean-Philippe Heraud - Secrétaire HC CHarcot	DocuSigned by:  10C10880E41B444...	03-07-2024



Historique du document

Version	Date (dd/mmm/yyyy)	Modification
1.0	01/06/2017	Version initiale
2.0	01/05/2019	Mise à jour format et validation Docusign
3.0	01/07/2024	Mise à jour des sections "cotisation" et "membres" Ajout de sections et ajustement des rôles & responsabilités des différents intervenants <ul style="list-style-type: none">• en matière de prévention des risques• pour le développement durable Section 5.4 : rôles et responsabilité des encadrants Section 6 : la vie du club Section 7 : sanctions Envoie en signature Docusign



1. Glossaire	4
2. Membres	5
3. Cotation	5
4. Code de conduite	5
5. Gouvernance du HC Charcot	6
1.1. L'assemblée générale	6
1.1.1. Composition	6
1.1.2. Fonctionnement	6
1.1.3. Attributions de l'assemblée Générale	7
1.2. Les Instances dirigeantes	7
1.2.1. Le Comité directeur	7
1.2.2. Le Bureau	7
1.2.3. Composition, fonctionnement et attributions :	7
1.2.4. Mode électoral	8
1.2.4.1. Candidatures	8
1.2.4.2. Mode de scrutin	8
1.2.4.3. Inéligibilité	8
1.2.4.4. Postes Vacants	9
1.3. Mission, fonction et pouvoir des membres du CA	9
1.3.1. Le Président Délégué	9
1.3.2. Le trésorier assisté du trésorier adjoint	10
1.3.3. Le Secrétaire assisté du Secrétaire Adjoint	10
1.4. Mission, fonction des encadrants et membres élargie du CD	11
1.4.1. Membres élargie du Comité Directeur	11
1.4.1.1. Responsable Développement	11
1.4.1.2. Responsable Développement Durable	12
1.4.1.3. Responsable des Licenses	12
1.4.1.4. Responsable Communication	12
1.4.2. Les référents	13
1.4.2.1. Les salariés et professionnels (éducateur sportif)	13
1.4.2.2. Les coaches (encadrants d'accompagnement).	13
1.4.2.3. Les chefs d'équipe	13
1.4.2.4. Référent PVSS	13
6. La vie du club	13
Accès au stade	13
Transports	13
7. Sanctions	14
Sanctions pour avertissement ou expulsion au cours d'une rencontre :	14
Grille de sanction	14
8. Dissolution	15
1.5. La dissolution	15
1.6. Pour être valable	16
1.7. En cas de dissolution	16



Ce document a pour but de préciser les règles de fonctionnement de la section hockey du Club Charcot Sainte-Foy-lès-Lyon.

La section hockey du club Charcot Sainte-Foy-lès-Lyon fondée en 2003, appelée aussi Hockey Club Charcot, est une association reconnue d'intérêt général qui est membre de l'association Club Charcot Sainte-Foy-lès-Lyon, dite Omnisport.

Elle a pour objet d'encourager, développer, organiser et promouvoir dans le respect des principes de fair-play et de non violence, la pratique du Hockey, sur le territoire du Sud-Ouest de Lyon et de son agglomération.

Elle veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Le Hockey Club Charcot s'engage contre les violences sexuelles et sexistes dans son organisation, dans le suivi de ses éducateurs et dans l'encadrement de tous ses licenciés, avec la volonté d'être un club dans lequel il fait bon vivre, qui communique beaucoup sur ce sujet, et qui libère la parole. A ce titre le club adhère à l'association "Colosse aux pieds d'argile", association loi de 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique.

Le Hockey Club Charcot s'engage dans une démarche de réduction de l'impact environnemental de ses actions. A ce titre un(e) responsable développement durable est nommé par le Président Délégué pour implémenter et suivre les actions entreprises par le club.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé à : Stade de la Plaine, allée Jean-Paul 2, 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon. Il peut être transféré par délibération de l'Assemblée Générale.

1. GLOSSAIRE

Terme	Définition
AG	Assemblée Générale (organe démocratique de gouvernance de la section)
CA	Conseil d'Administration (groupe de gouvernance de l'association du Club Charcot Sainte-Foy-lès-Lyon). La section hockey est représentée par 3 membres élus en CA du Club Charcot
CD	Comité de Direction (groupe de gouvernance de la section hockey)



Le bureau	Groupe de gouvernance de la section composé du Président, du trésorier et du secrétaire général
-----------	---

2. MEMBRES

L'association est composée :

- De membres honoraires
- De membres d'honneur
- De membres adhérents

Le Hockey Club Charcot est ouvert à tous sous réserve de se conformer au présent règlement et de fournir une attestation parentale pour les mineurs et d'être à jour de ses cotisations. Chaque membre dispose d'une voix lors de l'assemblée générale. Les membres mineurs peuvent être représentés par un représentant légal.

3. COTISATION

Les membres adhérents ont l'obligation de s'acquitter de leur cotisation annuelle au plus tard la veille de leur participation au premier entraînement ou au premier match de la saison, pour acquérir le statut de membre.

Le versement de la cotisation doit être établi par carte bleue via la plateforme d'adhésion mise à disposition. D'autres aménagements de paiement peuvent être proposés sous validation du Trésorier. Toute cotisation versée est définitivement acquise par l'association. Cette cotisation peut être réglée en plusieurs fois après acceptation par la trésorerie de l'association.

Le montant de la cotisation est révisé chaque saison par le comité directeur. Toute augmentation est communiquée auprès des adhérents au plus tard le 01 septembre de chaque année.

Le CD peut décider de prendre en charge le prix de la licence fédérale dans certaines conditions.

Le montant de la cotisation est minorée en cas de donation d'un membre adhérent. Le CD a la responsabilité de décider du montant de cette réduction selon la donation

4. CODE DE CONDUITE

- Tout membre de l'association s'engage à respecter :
 - Les statuts de l'association (Club Charcot Sainte-Foy-lès-Lyon)
 - Le règlement intérieur d l'association (Club Charcot Sainte-Foy-lès-Lyon)
 - Le règlement intérieur de la section hockey
 - Le règlement des bonnes conduites de la section hockey
- Tout membre, par ses actions ou ses déclarations, ne devra pas entraîner un préjudice moral ou matériel à l'association. Ceci s'étend aux publications sur



internet (mails, réseaux sociaux, sites,...)

- Tout participant à une commission en groupe de travail s'engage à travailler dans les limites fixées par le responsable de la commission ou du groupe de travail.
- Pour les dirigeants : connaissance du plan et des obligations du dirigeant.
- Pour les encadrants :
 - Signature du Guide de l'Encadrant Colosse aux Pieds d'Argile.
 - Comportement exemplaire en accord avec les valeurs du Hockey Club Charcot et avec l'objectif de développer au Hockey Club Charcot un bien-être et une liberté de parole de la part de tous les membres.
- Pour les membres mineurs (et leurs parents) : réception et compréhension de la Charte de Bonne Conduite Colosse aux Pieds d'Argile.
- Pour les Référents PVSS : diffusion des documents et moyens aux autres membres de se prémunir contre toute violence et accéder aux numéros d'urgence
- Pour les membres mineurs : lire avec ses parents la Charte de Bonne Conduite Colosse aux Pieds d'Argile
- Pour les membres majeurs : remonter tout comportement suspect selon les règles de ce Plan

5. GOUVERNANCE DU HC CHARCOT

1.1. L'assemblée générale

1.1.1. Composition

L'assemblée générale de la section est composée des représentants des membres affiliés à jour de leurs cotisations. Un membre affilié dispose d'une voix de droit. Pour les membres mineurs, c'est le responsable légal qui représente le membre.

1.1.2. Fonctionnement

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président Délégué de la section. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

Le vote par correspondance est interdit. Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un membre ne peut représenter qu'un seul autre membre Il doit être, dans cette hypothèse, dûment mandaté.

Le délai de convocation de l'Assemblée Générale doit être égal ou supérieur à 15 jours

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.

Les membres affiliés ont la possibilité de requérir l'inscription de questions à l'ordre du



jour : la demande doit être présentée au Bureau au moins 7 avant la date de l'Assemblée Générale.

Le Président Délégué présente l'ordre du jour complémentaire le jour de l'Assemblée Générale.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sans tenir compte ni des votes blancs, ni des abstentions. Les seules exceptions résident dans les cas de modifications des statuts et de dissolution de la section, prévus aux articles 6.1 et 6.2.

Les décisions sont prises en Assemblée Générale à main levée, aux seules exceptions suivantes :

- Tout vote concernant une personne physique s'effectuera à bulletin secret.
- *Toute élection au comité directeur doit se faire à bulletin secret*

Aucun quorum n'est exigé pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale. Toutefois, la révocation du Comité Directeur, la modification des statuts et la dissolution de la Ligue ne peuvent être décidées qu'aux conditions de quorum et de majorité fixées respectivement à l'article 4.3 des présents statuts.

1.1.3. Attributions de l'assemblée Générale

L'Assemblée Générale entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la section.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Elle fixe les cotisations dues par ses membres.

Sur proposition du Comité Directeur, l'Assemblée Générale adopte le Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.

Elle décide seule des emprunts excédant 25% du budget annuel et au-delà de douze mois.

1.2. Les Instances dirigeantes

1.2.1. Le Comité directeur

La section est administrée par un Comité Directeur.

Le Comité Directeur est habilité à adopter les différents règlements de la section.

1.2.2. Le Bureau

Le Comité Directeur peut déléguer au Bureau certaines de ses attributions qui rend compte.

1.2.3. Composition, fonctionnement et attributions :

Le Comité Directeur est composé de :



- 7 membres élus directement par l'Assemblée Générale,

Afin de garantir la représentation des deux sexes, au minimum 2 hommes et au minimum 2 femmes doivent siéger au Comité Directeur.

1.2.4. Mode électoral

1.2.4.1. Candidatures

Les candidatures sont présentées par liste. Un candidat ne peut être inscrit que sur une seule liste.

Les listes présentées doivent être complètes : 7 candidats, un suppléant doit également figurer sur cette liste.

Le dépôt des listes de candidatures devra se faire par mail auprès de tous les membres du Comité Directeur, au moins 3 semaines avant la date de l'Assemblée Générale au cours de laquelle ont lieu les élections.

Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'un projet sportif pour la durée du mandat du Comité Directeur.

Les candidats doivent être membres de la section au moment de l'acte de candidature et membre de la section depuis au moins 6 mois à la date de l'élection.

Les candidats doivent être majeurs, âgés de 18 ans révolus à la date de l'élection.

Les candidats peuvent être de nationalité française ou étrangère et jouissant de leurs droits civiques

1.2.4.2. Mode de scrutin

Le mode de scrutin est majoritaire à 2 tours. A l'issue du premier tour sont conservées les 2 listes ayant le plus de voix sauf si une liste obtient la majorité lors du premier tour :

- 1^{er} tour : si une liste obtient la majorité absolue elle est élue
- 1^{er} tour : si aucune des listes n'obtient la majorité absolue. On procède alors au second tour

Au second tour : ne peuvent se maintenir que les 2 listes qui ont obtenu le plus de voix. Les listes peuvent être modifiées entre les 2 tours. A l'issue du second tour, la liste ayant le plus de voix est élue.

1.2.4.3. Inéligibilité

Ne peuvent être élus :

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales;

3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction



d'inéligibilité à temps notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

4° Agents rémunérés de la section : ils peuvent cependant appartenir aux commissions

1.2.4.4. Postes Vacants

Les postes vacants au Comité Directeur, avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont attribués automatiquement au suppléant de la liste élue.

En cas d'absence de candidat, le poste n'est pas pourvu.

1.3. Mission, fonction et pouvoir des membres du CA

1.3.1. Le Président Délégué

Mission

- ❖ Il présente et anime le Comité Directeur de sa section
- ❖ Il joue un rôle essentiel dans la communication interne de l'association :
 - En informant le Conseil d'Administration des objectifs ou difficultés de sa section
 - En informant son Comité Directeur des décisions du Conseil d'Administration de l'association
- ❖ Avec son Comité Directeur il assure la gestion administrative de sa section
- ❖ Avec son Comité Directeur il définit la politique sportive de sa section
- ❖ Avec son Comité Directeur il établit un règlement intérieur qui sera un complément plus spécifique du règlement intérieur de l'association
- ❖ Il est représentant de l'association et de son président auprès :
 - Des fédérations de tutelles
 - Des instances politiques
 - Des représentants des collectivités
- ❖ Il est garant de l'image de l'association au sein de sa section.
- ❖ Il convoque et préside les Assemblées Générale et les réunions du Conseil d'Administration
- ❖ Il dirige les délibérations
- ❖ Il assure en tout temps, l'application des statuts, du règlement intérieur, des décisions et arrêtés de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration
- ❖ Il soumet au Conseil d'Administration et aux AG toutes questions qui peuvent être l'objet de délibérations



- ❖ Il est de droit membre de toutes les commissions, il a une voix délibérative, mais ne peut en présider aucune
- ❖ Il procède au remplacement de tout membre démissionnaire du bureau et doit faire ratifier cette décision par le Conseil d'Administration
- ❖ Pérenniser la structure de Prévention des Violences Sexuelles et Sexistes Prévention dans le club.
- ❖ Connaître des impacts pour le club et les outils existants pour supporter le club et ses membres
- ❖ Garantir la liberté d'expression de toutes les catégories du club, la confidentialité des actions et communications menées et l'indépendance des référents Prévention Violences Sexuelles et Sexistes.

Pouvoir

Il est en adéquation avec sa mission. Par délégation du Conseil d'Administration il a :

- ❖ Un pouvoir de gestionnaire : la gestion doit s'inscrire dans le cadre de son budget prévisionnel de fonctionnement.
- ❖ Un pouvoir décisionnel : dans le domaine sportif, dans le recrutement des bénévoles et des salariés.
- ❖ Imposition de signature des documents aux encadrants.
- ❖ Pouvoir de situations d'arbitrage et de sanctions disciplinaires liées aux Violences Sexuelles et Sexistes.

1.3.2. Le trésorier assisté du trésorier adjoint

- ❖ Il est chargé des encaissements et des paiements de toute nature ordonnés par le Conseil d'Administration.
- ❖ Il est chargé de :
 - La garde de la gestion des pièces comptables
 - Du maniement des fonds
 - De l'acquittement des dépenses et recettes
 - De la comptabilité de l'association
 - De la tenue au jour le jour du livre des recettes et des dépenses.
- ❖ Il doit présenter à chaque réunion du Conseil d'Administration un état sommaire de la situation budgétaire de l'association.

1.3.3. Le Secrétaire assisté du Secrétaire Adjoint

- ❖ Il adresse à la préfecture les modifications survenues au sein de l'association et s'assure de la publication au Journal Officiel de toutes modifications des statuts de l'association.



- ❖ Il tient à jour le registre spécial où seront consignées :
- ❖ Les modifications dans l'administration ou la direction de l'association,
- ❖ Les modifications des statuts.
- ❖ Il fait appliquer les statuts de l'association
- ❖ Il informe les membres de l'association de la tenue de réunion par courrier, voie d'affichage ou mail. L'annonce devra comporter la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour.
- ❖ Il rédige le compte rendu des réunions et en assure la diffusion aux membres concernés.
- ❖ Il tient le fichier des adhérents à jour.
- ❖ Il archive et classe tous les documents utiles à la vie de l'association.

1.4. Mission, fonction des encadrants et membres élargie du CD

Encadrant : toute personne, majeure ou mineure, en charge, ponctuellement ou régulièrement, d'encadrer des membres dans le cadre des activités du Hockey Club Charcot. Par encadrement, est compris la gestion des entraînements, des compétitions, mais également les déplacements ou la simple surveillance.

Deux distinctions sont faites dans la catégorisation des encadrants : professionnel ou bénévole & éducateurs sportifs ou encadrants d'accompagnement.

Tous les encadrants du Hockey Club Charcot sont sensibilisés à la Prévention des Violences Sexuelles et Sexistes, qu'ils soient professionnels, bénévoles, éducateurs sportifs ou accompagnateurs. Un tronc commun d'information et de suivi est effectué, les professionnels et éducateurs sportifs ayant des obligations supplémentaires.

Dans le cadre de la Prévention des Risques et Violences Sexuelles (PVSS) tout salarié ou bénévole s'engage à

- ❖ Signer le Guide de l'Encadrant.
- ❖ Le Contrôle d'Honorabilité.
- ❖ Remonter tout comportement suspect selon les règles de ce Plan.
- ❖ Prendre toutes les actions nécessaires pour protéger les mineurs.
- ❖ Obligation de Formation (une formation initiale + une formation tous les 2 ans).

1.4.1. Membres élargie du Comité Directeur

1.4.1.1. Responsable Développement

- Il a la responsabilité d'alimenter en permanence les collectifs U6, U8, U10 et U12 du club, et de faire progresser ces collectifs. Par des actions de Découverte et de Développement auprès des Ecoles, Centres Sociaux, Associations..., et avec le soutien des institutions (Fédération, Ligue,



Comité...).

- Les objectifs qualitatifs des collectifs U6 à U12 sont définis chaque année lors de l'Assemblée Générale. Le Responsable Développement est le supérieur hiérarchique des encadrants, salariés ou bénévoles.
- Il met en œuvre un plan pour attirer des enfants vers le Hockey Club Charcot. L'objectif quantitatif permanent est d'alimenter les collectifs U14 Féminins et Masculins avec 10 à 15 nouveaux hockeyeuses/hockeyeurs par saison.
- ❖ L'objectif qualitatif est globalement un niveau de jeu en U14 permettant de viser le niveau national.
- ❖ Il définit les objectifs et le plan d'action des encadrants salariés, la progression des encadrants bénévoles et attribue les collectifs à ces différents encadrants chaque saison dans l'intérêt des enfants et du Hockey Club Charcot.
- ❖ Il a la charge d'attirer les parents des membres mineurs du HC Charcot vers le bénévolat dans le club.
- ❖ Il a la responsabilité d'atteindre les objectifs du club en termes de Féminisation.
- ❖ Il est le premier garant de la politique de Prévention des Violences Sexuelles et Sexistes auprès des enfants, parents et encadrants.

1.4.1.2. Responsable Développement Durable

1.4.1.3. Responsable des Licenses

- ❖ Il a la charge d'inscrire les membres du Hockey Club Charcot auprès de la Fédération Française de Hockey afin de leur obtenir la licence fédérale leur permettant de participer aux activités Hockey, mais également d'être assuré.
- ❖ Il est responsable de l'inscription selon les règlements fédéraux et doit s'assurer que toutes les informations fournies par les membres sont fiables.
- ❖ Il agit sur instructions du Comité Directeur sur la stratégie de prise de licence Loisir ou Compétition selon la catégorie des membres et les événements auxquels ils vont participer, et plus largement, il s'assure que les dépenses de licence sont optimisées.

1.4.1.4. Responsable Communication

- ❖ Le Community Manager Stagiaire du Hockey Club Charcot est en charge du plan de communication.
- ❖ Il est garant de la charte graphique complète exploitable par tous les dirigeants du club
- ❖ Il s'occupe de la gestion des outils adaptés et géré par des bénévoles
- ❖ Il forme des bénévoles du club aux outils
- ❖ Il gère le plan de pérennisation de la communication.



1.4.2. Les référents

1.4.2.1. Les salariés et professionnels (éducateur sportif)

1.4.2.2. Les coachs (encadrants d'accompagnement).

1.4.2.3. Les chefs d'équipe

1.4.2.4. Référent PVSS

- ❖ Ils animent la Structure de Prévention Violences Sexuelles et Sexistes.
- ❖ Ils communiquent auprès des différentes catégories du club sur le plan de Prévention Violences Sexuelles et Sexistes
- ❖ Ils se forment en permanence auprès des institutions reconnues par l'Etat.
- ❖ Ils proposent à l'ensemble de la communauté du club des sessions de formation ou sensibilisation au Violences Sexuelles et Sexistes.
- ❖ Ils suivent l'obligation des encadrants de signer le Guide de Bonne Conduite Colosse aux Pieds d'Argile et du Contrôle d'Honorabilité (Contrôle d'honorabilité | sports.gouv.fr).
- ❖ Ils accueillent la parole de tous les membres du Hockey Club Charcot et de leur famille. Des enfants, de leurs parents ou tuteurs/représentants et des encadrants ; des victimes, témoins ou 'bourreaux'.

6. LA VIE DU CLUB

La vie du club ne s'arrête pas aux matchs et aux entraînements. Pour permettre de développer un projet éducatif, sportif ambitieux, pour garder et améliorer la convivialité au sein du club, nous demandons à chaque membre (joueur, éducateur, dirigeant et bénévoles) de participer « au minimum » aux différentes manifestations du club proposées tout au long de l'année sportive.

Accès au stade

L'accès au stade est interdit en dehors des séances d'entraînement, des matchs ou toutes autres manifestations organisées sous la responsabilité du club.

L'aire de jeu du Stade de Hockey est strictement limitée aux joueurs, encadrants et officiels. Toute personne non licenciée ne doit en aucun cas se trouver sur l'aire de jeu sans y avoir été invitée.

Par ailleurs le club dégage sa responsabilité en cas d'incidents, accidents ou tous autres faits survenus à l'extérieur de l'enceinte du stade.



Transports

Tout licencié ou son tuteur doit contribuer aux transports des joueurs lors des déplacements extérieurs.

Par le présent règlement, le tuteur d'un jeune licencié accepte que le mineur puisse être transporté par un tiers dans le cadre des diverses activités du club.

Il est demandé à chaque utilisateur de son véhicule personnel pour le transport des joueurs, de certifier que son assurance couvre bien les personnes transportées.

7. SANCTIONS

Tout membre qui ne respecterait pas les règles édictées dans le présent règlement intérieur s'expose à des sanctions dont la décision sera soumise au Comité Directeur du club. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion du club selon la gravité des faits reprochés.

Sanctions pour avertissement ou exclusion au cours d'une rencontre :

Tout joueur ou encadrant indiscipliné, qui est averti ou expulsé au cours d'une rencontre officielle ou amicale, ou qui ternit l'image du Hockey Club Charcot et l'esprit Fair-play qu'elle s'attache à développer peut également être sanctionné par le Hockey Club Charcot.

Aussi, une commission de discipline est mise en place au sein du club, afin de statuer sur la gravité des faits reprochés et de la sanction (geste ou propos antisportif, violence physique ou verbale, sexiste, récidive. . .) et sur la part de responsabilité du joueur.

Cette commission, qui se réunit à la demande du Bureau, du Comité Directeur ou d'un encadrant officiel du Hockey Club Charcot, est composée du Président, du trésorier, de l'entraîneur et du responsable d'équipe, sans la présence du joueur ou de l'encadrant incriminé. Le joueur reconnu tout ou partie responsable de la pénalité, se verra sanctionné en interne au club au travers de la grille de sanction établie dans le Règlement Intérieur. Une communication officielle étant faite auprès de l'incriminé détaillant les motivations de la décision.

Il pourra faire appel de cette sanction. Dans ce cadre, le joueur ou encadrant incriminé pourra être présent et/ou représenté (encadrement obligatoire par le représentant légal en cas de personne mineure), et c'est le Comité Directeur qui statuera ; sa décision sera réputée irrévocable.

Grille de sanction

La grille suivante permet de cadrer les sanctions disponibles en fonction de la gravité des événements nécessitant une sanction.

Sanction Immédiate



Sanction Immédiate	A l'entraînement	En Match	Hors d'un terrain de Hockey
	XX minutes sur le banc	XX mn sur le banc	
	Rangement seul du matériel de l'entraînement		Période de mise en place et installation seul du matériel d'entraînement
	Exclusion de l'entraînement	Exclusion du match	Exclusion du groupe
Sanctions Disciplinaires			
Travaux d'Intérêts Généraux	Nettoyage terrain et abords du terrain		
	Nettoyage minibus		
	Rangement complet du local à matériel (garage et/ou local en bas)		
	Arbitrage match (U14 à Masters)		
	Arbitrage équipes Jeunes (journées U8 à U12)		
Sanctions Disciplinaires comprenant le Plan de prévention des risques sexuelles et sexistes	Exclusion pour XX entraînements		
	Exclusion pour XX matchs		
	Exclusion pour demi-saison Gazon		
	Exclusion pour saison salle		
	Exclusion pour la saison		
	Exclusion du club		
	Recours judiciaire		
	Interdiction d'encadrement de collectif		



8. DISSOLUTION

1.5. La dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

1.6. Pour être valable

La décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents.

1.7. En cas de dissolution

L'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association. En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.